

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°333

**Coupes de bois ONF
sur la parcelle 18
pour 2025****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Jean-Louis Dalloni donne connaissance du projet de coupes présentés par l'ONF sur la parcelle 18 pour l'année 2025, dans le secteur de l'Abblé.

Il expose que cette coupe pourrait être reportée, compte-tenu de la révision anticipée du plan d'aménagement de la forêt communale, qui prévoit d'autres sites plus urgents et plus rentables cette année.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de la coupe sur la parcelle 18 au cours de l'année 2025.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- De reporter cette coupe à une date ultérieure, conformément aux propositions du nouveau plan d'aménagement de la forêt communale présenté par l'ONF, pour des raisons sylvicoles et de priorisation vers d'autres coupes plus urgentes.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président
Michel Calmet




La Secrétaire
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.